

VD_GERICHTE ZA14.017615 vom 3. August 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-08-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA14.017615

FR: VD_GERICHTE ZA14.017615 du 3 août 2015

IT: VD_GERICHTE ZA14.017615 del 3 agosto 2015

Erwägungen

E. 6

a) Le juge cantonal qui estime que les faits ne sont pas suffisamment élucidés a en principe le choix entre deux solutions : soit renvoyer la cause à l'assureur pour complément d'instruction, soit procéder lui-même à une telle instruction complémentaire. En l'occurrence, l'intimée ne pouvait éviter de poursuivre l'instruction du dossier et recourir à un avis médical, par exemple en soumettant les nouveaux éléments à tout le moins à l'appréciation de son médecin-conseil. Il se justifie par conséquent d'ordonner le renvoi de la cause à Q._____, qui rendra une nouvelle décision après avoir complété l'instruction du dossier par toutes les mesures propres à clarifier l'état de santé du recourant et les répercussions de celui-ci sur sa capacité de travail, dans son activité habituelle, et cas échéant, dans une activité adaptée. b) Vu l'issue du litige, il n'est pas nécessaire de trancher la question de la mise à charge du recourant des frais d'investigation par Q._____.

E. 7

a) Le recours doit dès lors être admis et la décision attaquée annulée, la cause étant renvoyée à l'intimée pour complément d'instruction au sens des considérants puis nouvelle décision. b) Il n'y a pas lieu de percevoir des frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA). Le recourant, qui obtient gain de cause avec le concours d'un mandataire professionnel, a le droit à des dépens dont le montant doit être déterminé d'après l'importance et la complexité du litige (cf. art. 61 let. g LPGA ; cf. également art. 11 al. 2 TFJDA [tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative ; RSV 173.36.5.1]). En l'espèce, il y a lieu d'arrêter le montant des dépens à 1'000 fr., TVA comprise, à la charge de l'intimée qui succombe (cf. art. 55 al. 2 et 56 al. 2 LPA-VD).

- 23 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.